

Affaire suivie par :  
**Jamel MAAOUI**  
Professeur de sport  
05 16 16 62 15  
[jamel.maaoui@charente.gouv.fr](mailto:jamel.maaoui@charente.gouv.fr)

Angoulême, le 31 mars 2021

Thibaud DELAUNAY  
Professeur de sport  
05 16 16 62 25  
[thibaud.delaunay@jcs.gouv.fr](mailto:thibaud.delaunay@jcs.gouv.fr)

---

**Note technique pour les porteurs de projets néo-aquitains  
relative aux projets sportifs territoriaux – ANS 2021**

---

Cette note a pour objet de présenter les orientations et les directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport (ANS) du 14 décembre 2020. Les crédits notifiés (**7 996 765 €**) sont gérés par Mme la Préfète de région, déléguée territoriale de l'ANS, qui veillera à :

<b>1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif</b>	<b>6 524 015 €</b>
• Développement de l'emploi	<i>annexe 1</i>
• Déploiement du plan « #1 jeune 1 solution » de France relance	<i>annexe 2</i>
• Accompagnement de l'apprentissage dans le champ du sport	<i>annexe 3</i>
<b>2. Aider les associations sportives via fonds territorial de solidarité</b>	<b>838 700 €</b>
• Aides au fonctionnement pour les associations en difficulté	<i>annexe 4</i>
• Aides à la relance de la pratique sportive	<i>annexe 5</i>
<b>3. Renforcer le plan de prévention des noyades</b>	<b>360 000 €</b>
• Développement de l'aisance aquatique	<i>annexe 6</i>
• Aides à l'organisation de stage « J'apprends à nager »	<i>annexe 7</i>
<b>4. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux</b>	<b>274 050 €</b>
• Déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport	<i>annexe 8</i>
• Soutien aux actions portées par des associations hors champ fédéral agréé	<i>annexe 9</i>
• Lutte contre les violences dans le sport	<i>annexe 10</i>

Chaque dispositif est développé de façon synoptique dans une annexe.

L'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) devra être associé aux décisions d'attribution des subventions par le biais de la conférence régionale du sport dont l'installation est prévue le 7 avril 2021.

## ANNEXE 1 : EMPLOI SPORTIF ANS

### Dispositif

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), il sera veillé à :

- orienter le soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur chaque territoire ;
- accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations (avis fédéral sur chaque dossier possible) ;
- recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) prioritairement au sein des territoires. L'objectif global de l'Agence en 2021 est de consacrer 58% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR) ;
- maintenir les « éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV » (circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville) ;
- développer les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport.

**Crédits : 4 146 070 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Conventions en cours	1 367 046 €	
Créations et consolidations	2 270 564 €	50 340 €
ESQ para-sport	458 120 €	

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	MAAOUI Jamel	05 16 16 62 15	jamel.maaoui@charente.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
Plafond	12000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	17600 € dans le cadre des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux « para-sport »
Durée de l'aide	3 ans, non dégressive	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activités
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans = 3 x 12000 € max	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe IX de la note nationale)
Eligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. Les structures intégrées dans la stratégie	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes VI et VII de la note nationale

	régionale « sport-santé » et « handicap » seront prioritaires.	
<b>Public</b>	Éducateur sportif, agent de développement	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste. Obligation de vérification de l'honorabilité.
<b>Contrat</b>	CDI, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ;</li> <li>- Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ;</li> <li>- Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.</li> </ul>	<p>Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher.</p> <p>Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES.</p> <p>La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.</p>
<b>Obligation</b>	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>
<b>Contractualisation</b>	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide
<b>Consolidation</b>	Cette aide concerne les structures dont la convention a pris fin en 2020. Cette aide sera conventionnée pour une durée de trois ans.	Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés. Elle sera effectuée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.
<b>Aide ponctuelle à l'emploi</b>	Aide plancher de 2517 € pour 1 an	Cette aide ponctuelle concerne les structures dont la convention a pris fin en 2020. Elle sera étudiée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.



## ANNEXE 2 : # 1 JEUNE 1 SOLUTION

### Dispositif

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de 5 000 emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence nationale du Sport.

Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 permettront de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

**Crédits : 2 225 645 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
<b>Créations</b>	1 669 235 €	556 410 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	MAAOUI Jamel	05 16 16 62 15	jamel.maaoui@charente.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Plafond</b>	10000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
<b>Durée de l'aide</b>	2 ans, non dégressive	Reconduction pour la seconde année sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activité
<b>Création emplois</b>	Contractualisés sur 2 ans = 2 x 10000 €	
<b>Objectifs visés</b>	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe IX de la note nationale)
<b>Éligibilité</b>	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. L'employé doit avoir moins de 25 ans à la	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes VI et VII de la note nationale

	signature du contrat de travail et prioritairement être issu d'un territoire carencé.	
<b>Public</b>	Éducateur sportif, agent de développement. La priorité sera donnée aux sortants du dispositif SESAME.	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste afin d'évaluer l'obligation de vérification de l'honorabilité.
<b>Contrat</b>	CDI ou CDD, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ;</li> <li>- Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ;</li> <li>- Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.</li> </ul>	<p>Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher.</p> <p>Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES.</p> <p>La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.</p>
<b>Obligation</b>	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>
<b>Contractualisation</b>	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide
<b>Aide ponctuelle à l'emploi</b>	Aide plafond de 10 000 € pour 1 an	Elle sera étudiée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.

## ANNEXE 3 : APPRENTISSAGE

### Dispositif

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi).
- recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VIII de la note nationale de l'ANS. Pour rappel, l'objectif global de l'Agence en 2021 est de consacrer 58% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR).

**Crédits : 152 300 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Créations		152 300 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/07/2021	09/09/2021	16/09/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	MAAOUI Jamel	05 16 16 62 15	jamel.maaoui@charente.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Plafond</b>	1500 € pour les apprentis de 21 à 25 ans. 6000 € pour les apprentis de +25 ans. L'âge sera apprécié à la signature du contrat d'apprentissage.	Le calcul de l'aide s'établira en référence au salaire minimum prescrit par l'État. Tout dépassement sera laissé à la charge de l'employeur. Pour les apprentis de moins de 21 ans, l'aide de droit commun permet un reste à charge « employeur » quasi nul.
<b>Durée de l'aide</b>	1 an Aide versée à l'employeur	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention par le droit commun. Une priorisation pourra être élaborée par les référents SDJES.
<b>Objectifs visés</b>	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	

<b>Eligibilité</b>	La structure doit être éligible	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes VI et VII de la note nationale
<b>Porteurs de projet</b>	Associations locales concernées par la difficulté d'emploi, non éligibles (même partiellement) au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020.	Les porteurs de projets doivent contacter le conseiller référent de la DDCS/PP avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>
<b>Public</b>	Recrutement de nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (Liste en annexe VIII de la note nationale) Apprentis + 21 ans avec priorité donnée aux + 25 ans	La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
<b>Contrat</b>	Contrat d'apprentissage	Simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : <a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance</a>
<b>Consolidation</b>	Pour les contrats d'apprentissage débutés après la commission d'attribution 2020 (et sans aide du dispositif ANS), possibilité de subvention pour l'année 2021.	

## ANNEXE 4 : ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES EN DIFFICULTÉ

### Dispositif

Les délégués territoriaux doivent veiller à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire : problème de trésorerie, etc.

Les associations sportives non-employeuses seront accompagnées prioritairement par ce fonds.

Dans le cas des associations ayant un petit nombre d'emplois, et afin de renforcer le bénéfice de l'aide ponctuelle financière apportée, il pourra être opportun d'orienter ces structures bénéficiaires vers un accompagnement dans leur structuration ou leur développement, notamment via le dispositif local d'accompagnement (DLA).

**Crédits : 338 700 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
FTS – associations en difficulté		338 700 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	17

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	Valeur minimale autorisée par l'ANS
<b>Durée de l'aide</b>	1 an	
<b>Objectifs visés</b>	Réduction des difficultés de fonctionnement de l'association, dues à la crise sanitaire.	Maintien de l'activité de l'association.
<b>Porteurs de projets</b>	les structures, <u>non employeuses</u> , qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire : problème de trésorerie (à justifier), etc.  Les porteurs de projets doivent avoir un échange avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	<u>Critères potentiels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de licenciés perdus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 (les comptes des clubs sont équilibrés en fonction des pratiquants).</li> <li>▪ La trésorerie des associations (compte de résultats et bilan).</li> <li>▪ Les associations qui auraient perçu moins de subventions des collectivités en raison de la crise.</li> </ul>
<b>Dossier à constituer</b>	- Identifier les difficultés financières et les moyens d'y remédier - Elaborer des actions de relance de l'activité.	

## ANNEXE 5 : RELANCE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### Dispositif

L'objectif à court terme consiste à relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives.

À moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...).

**Crédits : 500 000 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
FTS – relance de la pratique		500 000 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	Valeur minimale autorisée par l'ANS
<b>Durée de l'aide</b>	1 an	
<b>Objectifs visés</b>	Réduction des difficultés de fonctionnement de l'association, dues à la crise sanitaire	Maintien de l'activité de l'association.
<b>Porteurs de projets</b>	<p>Les structures, <u>employeuses</u>, qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire : problème de trésorerie, etc.</p> <p>Les porteurs de projets doivent avoir un échange avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».</p>	<p><u>Critères potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ratio entre nombre de licenciés et le nombre d'emplois au sein du club.</li> <li>▪ Nombre de licenciés perdus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 (les comptes des clubs sont équilibrés en fonction des pratiquants).</li> <li>▪ La trésorerie des associations (compte de résultats et bilan).</li> <li>▪ Les associations qui auraient perçu moins de subvention des collectivités en raison de la crise.</li> </ul>
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les difficultés financières et les moyens d'y remédier</li> <li>- Elaborer des actions de relance de l'activité.</li> </ul>	Mise en œuvre des premières actions dès septembre 2021

## ANNEXE 6 : AISANCE AQUATIQUE

### Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique est déterminé par le dispositif « Aisance aquatique », autour de 2 volets :

- la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » en dehors de celui-ci), qui sont l'objet de cette campagne régionale et qui seront financées sur la part territoriale ;
- l'organisation de formations à l'enseignement de l'aisance aquatique, qui feront l'objet d'un appel à projets national et qui seront financées sur la part nationale. Le cahier des charges et les modalités de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport en mars 2021.

**Crédits : 180 000 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Aisance aquatique		180 000 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	11/06/2021	18/06/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	1

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
<b>Durée de l'aide</b>	1 an	Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022, durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
<b>Objectifs visés</b>	Mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » sur le temps péri et extra-scolaire.	Compte-tenu de la crise actuelle liée à la Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.
<b>Éligibilité</b>	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes VI et VII de la note nationale

	projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	
<b>Public</b>	<p>Les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager. À cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés.</p> <p>Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 10 ans.</p>	<p>Les aspects suivants pourront être pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ;</li> <li>- la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<p>Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également.</p> <p>Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.</p> <p>Le format de la « classe bleue » ou du « stage bleu » s'inscrit dans une temporalité de 8 séances et doit respecter les 3 modalités suivantes : enseignements massés (groupés), grande profondeur, pas de dispositif de flottaison.</p>	<p>Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.</p> <p>Concernant la « classe bleue », l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme, par exemple, d'un courrier joint en annexe du dossier).</p> <p>Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. annexe XIII).</p>
<b>Obligation</b>	<p>Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».</p>	<p>Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a></p>

## ANNEXE 7 : J'APPRENDS A NAGER

### Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation est déterminé par le dispositif «J'apprends à nager», via l'enveloppe consacrée au plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », mais aussi via le fonds territorial de solidarité pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

**Crédits : 180 000 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
J'apprends à nager		180 000 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	11/06/2021	18/06/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
<b>Durée de l'aide</b>	1 an	Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022, durant les temps périscolaire ou extra-scolaire (week-end et vacances scolaires).
<b>Objectifs visés</b>	Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées	Compte-tenu de la crise actuelle liée à la Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.
<b>Éligibilité</b>	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes VI et VII de la note nationale

	public...).	
<b>Public</b>	<p>Les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).</p> <p>Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un découpage de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 14 ans</p>	<p>Les aspects suivants pourront être pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ;</li> <li>- la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<p>Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également.</p> <p>Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.</p> <p>Les stages du dispositif « J'apprends à nager » se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 heure chacune. Ils pourront être organisés en format massé (groupé) dans le temps ou non. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p>	<p>Selon les temps investis (périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.</p> <p>Les modalités d'organisation des stages « J'apprends à nager » sont disponibles en annexe (cf. annexe XIII).</p>
<b>Obligation</b>	<p>Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».</p>	<p>Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a></p>

## ANNEXE 8 : GOUVERNANCE DU SPORT

*Ne concerne pas le niveau départemental.*

### Dispositif

L'Agence nationale du Sport accompagne la mise en place de la nouvelle gouvernance territoriale du sport, dans laquelle l'ensemble des partenaires (État, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) occupent une place essentielle.

Les délégués territoriaux de l'Agence assureront, à ce titre, le suivi des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, conformément aux dispositions du décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020.

Les conférences régionales du sport seront chargées d'établir un projet sportif territorial (PST) qui aura notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap
- la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- la prévention et la lutte contre toutes formes d'incivilités (dopage), de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous.

**Crédits : 74 050 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Gouvernance du sport		74 050 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche n°
DRAJES	PINET Aurélien	07 62 13 83 72	aurelien.pinet@jscs.gouv.fr	168

## ANNEXE 9 : HORS PSF

### Dispositif

Les délégués territoriaux veilleront à accompagner et soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en projets sportifs fédéraux (PSF) : réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs (CMS)...

Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB...), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

**Crédits : 100 000 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Associations hors PSF		100 000 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	
<b>Objectifs visés</b>	Soutien d'actions portées par des associations hors « projets sportifs fédéraux »	Associations évoluant dans le milieu sportif et œuvrant à partir des dispositifs du ministère chargé des sports
<b>Porteurs de projets</b>	Les structures permettant <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion du sport-santé ou sport-handicap ;</li> <li>- le développement de l'éthique et de la citoyenneté ;</li> <li>- l'accompagnement et au soutien de la vie associative</li> </ul>	Structures sportives non affiliées à des fédérations olympiques, nationales sportives, multisports, affinitaires, scolaires, universitaires ou membres associés du CNOSF
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec les dispositifs et les outils du ministère chargé des sports ;</li> <li>- calendrier des actions programmées</li> </ul>	Mise en œuvre des premières actions avant 2022
<b>Obligation</b>	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>

## ANNEXE 10 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT

### Dispositif

La première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, s'est tenue le 21 février 2020.

Dans le prolongement de cette convention, qui avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles, les membres du Conseil d'administration ont décidé de réserver, en 2021, une enveloppe pour soutenir les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

Il revient aux délégués territoriaux d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, la (les) structure(s) la (les) plus appropriée(s) pour répondre à cet objectif.

**Crédits : 100 000 €**

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Lutte contre les violences		100 000 €

### Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
12/04/2021	30/05/2021	02/07/2021	08/07/2021

### Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	Fiche
16	DELAUNAY Thibaud	05 16 16 62 25	thibaud.delaunay@jscs.gouv.fr	171

Item	Règle	Précisions
<b>Aide plancher</b>	1000 €	
<b>Objectifs visés</b>	Lutte contre les dérives et les violences dans le sport, en particulier les violences sexuelles	Actions d'information et de prévention auprès de publics cibles permettant le lien avec la réforme en matière de contrôle de l'honorabilité des bénévoles.
<b>Porteurs de projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les « têtes de réseau » du mouvement sportif ;</li> <li>- les structures spécifiques dont l'objet de l'association porte sur la lutte contre les violences dans le sport, notamment les violences sexuelles ;</li> <li>- toute autre structure associative dont le projet porté au niveau local pourrait se dérouler à un niveau intercommunal ou départemental de manière durable.</li> </ul>	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère
<b>Dossier à constituer</b>	- Identifier et étayer les actions à réaliser	Mise en œuvre des premières actions avant mars 2022

	en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports - calendrier des actions programmées	
<b>Obligation</b>	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>